

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 28*SEANCE DU 26 MAI 2025Date de convocation : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé :

Absent : Mme SAUQUET Adeline

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

**20. MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE**

Pour des motifs de continuité du service public, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire l'exercice de tout ou partie de certaines de ses attributions, qu'il énumère de façon limitative.

Ainsi, par délibération du 15 juin 2020, le conseil a délégué au maire un certain nombre de ses attributions, parmi lesquelles figure la prise de :

« 4° toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Cette délégation concerne :

- Les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a engagé les travaux de réhabilitation du stade de football Gilbert Lanérière. Afin de ne pas pénaliser l'utilisation de cette infrastructure par le club

de l'USSM, il est nécessaire de faire preuve de réactivité et de procéder rapidement à l'attribution des différents lots dès que l'analyse des offres sera finalisée.

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter le seuil de la délégation du conseil municipal au maire pour les marchés et accords-cadres de travaux, afin d'englober tous les marchés à procédure adaptée, soit une augmentation au seuil de 5 538 000 € H.T.

Ainsi, après avoir donné toutes les précisions utiles, monsieur le maire propose la modification de la délégation du conseil municipal au maire en matière de commande publique.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE PAR 21 VOIX POUR (+ 2 POUVOIRS), 3 VOIX CONTRE (M. CLAVE + 1 POUVOIR, M. LE PEN ET M. CALMET + 1 POUVOIR)**

D'accepter la modification de la délégation du conseil municipal au maire en matière de commande publique.

**Signé : Le maire,**

**Gilles VINCENT**